

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2022\_3116\_CC**  
**ARRÊTÉ PERMANENT**

**CREATION DE STATIONNEMENTS,**  
**STATIONNEMENTS PMR ET STATIONNEMENTS**  
**BUS**  
**CREATION D'UN SENS GIRATOIRE**  
**INSTALLATION DE PORTIQUE ET BARRIERE**

**PARKING DE LA SALLE NORDEZ**  
**AVENUE INGENIEUR LAUBEUF**  
**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE**  
**DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27  
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021  
n° AR\_2021\_0632\_CC, relatif à la délégation de  
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,  
VU la demande du Pôle Qualité et Cadre de Vie en  
date du 04 août 2022,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
usagers,  
Considérant qu'il convient de faciliter la circulation  
des usagers,  
Considérant qu'il convient d'assurer des  
possibilités de stationnement PMR et des bus,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 – ANCIEN PARKING DE LA SALLE NORDEZ**

Création de 2 places de stationnement supplémentaires.

Création de 2 places PMR sur l'ancien parking, au nord de la salle Nordez.

Création de 2 stationnements bus longitudinaux, à l'ouest de la salle Nordez.

Création de 6 places de stationnement, au sud de la salle Nordez.

Création de 4 places de stationnement, à l'est de la salle Nordez.

La circulation se fera en double sens jusqu'à l'accès au nouveau parking.

**ARTICLE 2 – NOUVEAU PARKING DE LA SALLE NORDEZ**

Création d'un nouveau parking à l'est de la salle Nordez et mise en place d'un sens giratoire.

Création de 2 places PMR sur le nouveau parking.

Création de 7 emplacements pour vélo.

**ARTICLE 3 – ACCES AU PARKINGS**

Mise en place d'un portique, au niveau de la descente du plateau, pour limiter le passage des véhicules au-delà de 2.00m de hauteur.

Mise en place d'une barrière levante, pour fermer la partie ouest du parking, en cas de besoin.

**ARTICLE 4 –** Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 5 –** Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la mise en place de la signalisation par les services de la mairie de Cherbourg en Cotentin.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 29 août 2022,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint**

**Pierre-François LEJEUNE**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Lejeune', written over the printed name.